

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec plusieurs amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (114), intitulé: "Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique".

Après plus ample débat, ledit bill est lu pour la deuxième fois, et il est Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:—

Mercredi, 3 juillet 1935.

*Résolu*: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'a agréé pas leur amendement au Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion, pour les raisons suivantes:—

1. Le Bill No 99 n'a pour objet de modifier la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, que dans la mesure où le Chapitre 35 du Statut 1932-33, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, sanctionnée le 23 mai 1932, resterait en vigueur jusqu'au 31 mars 1936.

2. L'amendement apporté par le Sénat aurait l'effet de limiter au 31 mars 1936 la durée de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932.

3. Il est désirable que le Bill No 99 soit rédigé de nouveau ou modifié de façon à prescrire que la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, restera en vigueur sans limite de temps, mais en spécifiant que les amendements apportés par le Chapitre 35 du Statut 1932-33 à cette Loi, resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 1936.

Et la Chambre suggère respectueusement au Sénat de prendre les mesures appropriées à cette fin.

*Ordonné*: Que le greffier des Communes porte ledit message au Sénat.

*Certifié*.

THOS. M. FRASER,

*Greffier suppléant des Communes.*

*Ordonné*: Que ledit message soit renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le Sénat s'ajourne.